

MAIRIE
DU THORONET
83340

Le Thoronet, le 23/03/2026

04 94 73 87 11
secretariatdgs@lethoronet.fr



INFORMATION

AVIS DE PUBLICITE

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS de la commune du THORONET se compose de 8 membres en plus de Madame le Maire, qui est Présidente de droit. Quatre membres sont élus par le conseil municipal et 4 membres sont nommés par Madame le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, doivent figurer parmi les membres nommés :

- **un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusion**
- **un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales**
- **un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département**
- **un représentant des associations de personnes handicapées du département**

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins 3 personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF : Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le **07/04/2026** sous pli recommandé à l'adresse suivante : Hôtel de ville – CCAS – 4 Place Sadi Carnot – 83320 LE THORONET ou être remises à l'accueil de la mairie contre accusé de réception.

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site internet

Les représentants retenus seront désignés par un arrêté municipal.

MARJORIE VIORT
MAIRE

